cinquième

10

LETTRE

Écrite par plusieurs Citoyens du Clergé, de la Noblesse & des Communes de Dauphiné, à Messieurs les Syndics-Généraux des États de Béarn.

MESSIEURS,

Nous répondons à la lettre que vous avez écrite aux procureurs-généraux-syndics des états du Dauphiné. Ils n'ont pas été nommés, parce que nos états ne sont pas encore en activité. Les trois ordres de cette province ont présenté à Sa Majesté une nouvelle constitution de ses états, qui seroit exempte de la plupart des abus de l'ancienne, & ils attendent l'approbation du Roi.

Vous demandez, Messieurs, quels ont été les motifs qui ont déterminé nos états à députer aux états-généraux lors des précédentes convocations, & vous paroissez craindre que le droit qui nous est commun d'octroyer l'impôt dans nos assemblées particulières, ne soit exposé à quelque atteinte.

Il est très vrai que le Dauphiné, dans ses

états provinciaux, accordoit les ſubſides au monarque ; il eſt très vrai que ſes chartes auroient pu lui fournir des prétextes plauſibles pour refuſer d'envoyer ſes repréſentans aux états-généraux & de ſe ſoumettre aux impôts accordés à la pluralité des ſuffrages par les députés de toutes les parties du royaume. Mais heureuſement le Dauphiné n'a pas cru qu'il lui fût avantageux de ſe ſéparer de la nation, dans les momens où elle délibère ſur ſes plus grands intérêts.

Nous ignorons ſi les états de Dauphiné ont expliqué les motifs de leurs réſolutions. Ils ont ceſſé d'être convoqués en 1628 ; quoique cette époque ne ſoit pas ancienne, il n'exiſte plus qu'un très petit nombre de procès-verbaux de leurs aſſemblées, & nous n'y avons rien trouvé qui ſoit relatif à la nomination des députés des états-généraux.

C'eſt par les procès-verbaux des états-généraux de 1484, 1588 & 1614, que nous apprenons que les repréſentans de Dauphiné ont aſſiſté aux aſſemblées nationales ; c'eſt une erreur bien démontrée, que de croire qu'ils aient eu une ſéance diſtincte & ſéparée, comme faiſant un état à part. Dans ceux

de 1384, ils furent confondus avec les députés des autres provinces, & dans les trois derniers, on opina par gouvernement, & le plus grand nombre des gouvernemens forma la majorité des voix.

Le Dauphiné n'eſt pas la ſeule province qui, jouiſſant du droit d'accorder l'impôt dans ſes états particuliers, ſe ſoit ſoumiſe aux délibérations des états-généraux du royaume. La Provence, le Languedoc, la Bretagne & la Normandie ont donné le même exemple.

Quel avantage auroit pu trouver cette province à ne pas envoyer ſes repréſentans aux états-généraux? Eût-elle pu ſe flatter de ſe conduire avec plus de ſageſſe, & d'obtenir plus de ſuccès que la nation entière obligée de contribuer aux dépenſes néceſſaires pour le maintien de l'ordre, la tranquillité publique & la ſureté du royaume? En reſtant iſolée, auroit-elle eu plus de force pour réſiſter à l'intrigue, aux abus d'autorité, & plus de lumières pour connoître la véritable portion des ſubſides qu'elle devoit accorder?

Une perſonne peut oppoſer ſes chartes particulières aux entrepriſes du pouvoir;

mais doit-elle croire qu'aucun titre puiſſe la diſpenſer de s'occuper dans une aſſemblée nationale, des intérêts d'un royaume dont elle partage la détreſſe ou la proſpérité ?

Juſqu'à ce jour, Meſſieurs, la France n'a point eu de conſtitution fixe qui garantiſſe les droits du prince & ceux de ſes ſujets. Les provinces, les ordres, les individus ne ſe ſont que trop iſolés. Bornant leurs ſoins à ce qui les intéreſſoit directement, ils n'ont pas vu que leur diviſion n'étoit propre qu'à les affoiblir ; qu'en s'attachant uniquement à la conſervation de leurs priviléges, ils négligeoient la défenſe de la liberté perſonnelle & celle des propriétés ; & que l'autorité les trouvant déſunis, pouvoit les accabler ſucceſſivement, & ſe ſervir même de leurs propres forces pour leur impoſer le joug de la ſervitude.

Les provinces ne doivent ſéparer leurs intérêts que lorſqu'elles forment des républiques fédératives, poſſédant chacune en particulier le pouvoir ſouverain ; mais dans une monarchie, elles ne pourront jamais être libres, ſi elles ne ſont dirigées par les mêmes principes, animées du même eſprit, & ne ſe

réunissent pour veiller au maintien de la constitution générale.

Ne songeons plus à ce que nous avons été, mais à ce que nous voulons être aujourd'hui, des Français libres sous un roi; & lorsque les représentans de la nation vont délibérer sur les moyens de remédier aux maux dont elle est la victime, de conserver au trône l'éclat & la dignité dont il doit jouir, d'acquitter les dettes de l'état, & de replacer la France au degré de gloire que lui a destiné la nature, les Béarnois, les Dauphinois ne seront pas les derniers à paroître.

Nous pensons, Messieurs, que vous ne devez pas considérer comme un privilége, l'usage où vous avez été jusqu'à ce jour d'octroyer l'impôt dans vos assemblées. Il n'est point de province dans le royaume, point de ville, point de bourg qui n'ait accordé des subsides; il n'est point de particulier qui n'eût le même droit; mais pour l'avantage commun, pour celui même du Béarn, & sur-tout pour rendre les états-généraux indispensables, ceux-ci doivent seuls à l'avenir octroyer ces subsides, & nous ne devons

réſerver à nos états provinciaux que l'impoſition, la répartition des ſommes qu'ils auront accordées.

Comment nos provinces pourroient-elles connoître les beſoins réels de l'état, pour y proportionner les impôts? Comment pourroient-elles déterminer ce qu'elles doivent ſupporter relativement au reſte du royaume? Comment auroient-elles la faculté de s'inſtruire de la ſituation des finances? Comment réuſſiroient-elles avec ſuccès à d'injuſtes prétentions? Si nous voulons être libres, il faut que tous les Français le deviennent, afin que notre liberté ſoit ſous la garde de tous.

Pour jouir de nos droits nationaux, nous ne devons retenir de nos priviléges particuliers que ceux qui ne peuvent nuire au bonheur de nos concitoyens, & nous devons voir notre patrie dans la France entière; ne formons plus qu'une même famille; Béarnois, Bretons, Dauphinois, faiſons-nous gloire d'être Français; rempliſſons-en les devoirs, & volons au ſecours de notre patrie.

Nous ſommes, &c.